



ARRÊTÉ DU MAIRE N° DG2019/038

PORTANT MISE EN APPLICATION DU REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE COMMUNAL DE DANSE J.-S. BACH

DIRECTION GENERALE

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

Affiché le :

Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les missions du Conservatoire de danse définies par l'arrêté du 15 décembre 2006 qui fixe les critères de classement par l'État des établissements d'enseignement artistique,

CONSIDERANT qu'il importe de définir les règles des études du Conservatoire communal de danse J.-S. Bach,

ARRÊTE :

Article 1 : Le règlement des études du Conservatoire de danse fixe les grandes lignes du fonctionnement pédagogique de l'établissement.

Sa rédaction s'appuie sur les préconisations du schéma d'orientation pédagogique produit par la Direction Générale de la Création Artistique (Ministère de la Culture et de la Communication).

Article 2 : Le présent arrêté met en application le règlement des études du Conservatoire communal de danse J.-S. Bach de la Commune de Bussy Saint-Georges ci-annexé.

Article 3 : Le Conservatoire communal de danse est chargé de l'application du règlement des études.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne.

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage, ou notification).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217700582-20190604-DG2019-038-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2019

Affichage : 18/06/2019

Fait à Bussy Saint-Georges,

le 4 juin 2019.

Le Maire,

Yann DUBOSC

